

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : E578-KV2 PTFE-Sil 500 ml Sprayer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Lubrifiant spécial

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group GmbH
Rostocker Str. 40
41199 Mönchengladbach

Personne de contact : Zentrale hebro chemie
Téléphone : +49 (0) 2166 6009-0
Téléfax : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la sécurité produit : Abteilung Produktsicherheit
Téléphone : +49(0)2166 6009-311
Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:
+49 (0) 361 730 730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient Polysulfure de di-tert-dodécyle. Peut produire une réaction allergique.

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Dispersions de polymère fluoré
Mélange de solvants

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
huile minérale blanche	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27	Asp. Tox. 1; H304	>= 25 - < 50
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	90622-58-5 01-2119472146-39	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 10 - < 25
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Non attribuée 920-901-0 01-2119456810-40	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 2,5 - < 10
Hydrocarbures, C11 - C14, isoalcanes, cycloalcanes, < 2 % aromatiques	Non attribuée 927-285-2 01-2119480162-45	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 2,5 - < 10
Sulfonat de barium	61790-48-5 263-140-3 056-002-00-7	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332	>= 1 - < 2,5
Polysulfure de di-tert-dodécyle	68425-15-0 270-335-7 01-2119540516-41	Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de précautions spéciales.
Appeler un médecin si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Porter à l'air frais.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
Garder tranquille.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un incendie peut dégager:
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

sée.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con- : Se conformer aux réglementations pour l'eau. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

teneurs afin d'éviter tout écoulement. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Lubrifiant spécial

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
huile minérale blanche	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg p.c./jour
Polysulfure de di-tert-dodécyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	23,5 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	33,3 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Polysulfure de di-tert-dodécyle	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	1000 mg/L
	Oral(e)	66,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc nitrile

Remarques : Gants de protection conformes à EN 374. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

-
- Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol
ou de brouillard.
Type de Filtre recommandé:
Filtre ABEK
- Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène
industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas inhaler l'aérosol.
Suivre le protocole de protection de la peau.
-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : liquide
- Couleur : brun
- Odeur : légère
: non déterminé
- Point/intervalle d'ébullition : 180 °C
Méthode: DIN 51751
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Limite d'inflammabilité supérieure
7 %(V)
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Limite d'inflammabilité inférieure
0,6 %(V)
- Point d'éclair : 80 °C
- Température d'auto-inflammation : 200 °C
- pH : Non applicable
- Viscosité
Viscosité, cinématique : 49 mm²/s (40 °C)
110 mm²/s (20 °C)
- Temps d'écoulement : 82 s
Section transversale: 4 mm
- Solubilité(s)
Hydrosolubilité : insoluble
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

Pression de vapeur : 2 hPa (20 °C)
Densité : 0,84 g/cm³ (20 °C)
Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.
Fumée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

huile minérale blanche:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 5,2 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

- Remarques : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau.
Peut irriter les yeux et la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

- Remarques : Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

- Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Polysulfure de di-tert-dodécyle:

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Produit:

- Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité par aspiration

Composants:

huile minérale blanche:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

huile minérale blanche:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 1.000 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >= 100 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (Bactérie): >= 1.000 mg/L
Durée d'exposition: 40 Heure

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >= 1 mg/L
Durée d'exposition: 21 j
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Polysulfure de di-tert-dodécyle:

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio): > 100 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	NOEC (Daphnia (Daphnie)): < 0,1 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Type de Test: Immobilisation Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): < 0,08 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	(Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 10.000 mg/L Durée d'exposition: 16 Heure Type de Test: Inhibition de la croissance

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche:

Elimination physico-chimique : Remarques: Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Polysulfure de di-tert-dodécyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 6,2 (22 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Adsorption/Sol
Remarques: immobile

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

Polysulfure de di-tert-dodécyle:

Répartition entre les compar- : Milieu: Sol
timents environnementaux Remarques: immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les
plémentaire égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Code des déchets : 07 06 04 : autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Maladies Professionnelles : 36
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Version: 3.3

Date de révision: 05.06.2023

Date d'impression:
06.06.2023

cée (R4624-18)

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 30,84 %

Autres réglementations:

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 : Nocif par inhalation.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -

Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

FR / FR